

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/IT/1/Rev.26
22 janvier 2003

(03-0349)

Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE

Note du Secrétariat¹

Révision

1. Au 20 janvier 2003, l'ATI comptait 42 participants (englobant 57 membres et États ou territoires douaniers distincts ayant engagé le processus d'accession à l'OMC) qui contribuaient pour environ 93 pour cent au commerce mondial des produits des technologies de l'information.

Albanie	Indonésie	Philippines
Australie	Islande	Pologne
Bulgarie	Israël	République kirghize
Canada	Japon	République slovaque
Chypre	Jordanie	République tchèque
Communautés européennes ³	Lettonie	Roumanie
Corée	Lituanie	Singapour
Costa Rica	Macao, Chine	Slovénie
Croatie	Malaisie	Suisse ²
El Salvador	Maurice	Territoire douanier distinct de
Estonie	Moldova	Taiwan, Penghu, Kinmen
États-Unis	Norvège	et Matsu
Géorgie	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Hong Kong, Chine	Oman	Turquie
Inde	Panama	

2. Si un participant était Membre de l'OMC au moment de sa participation à l'ATI, il lui a été demandé de suivre les procédures de rectification et de modification formelles des listes (Décision du 26 mars 1980 sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26) conformément au paragraphe 2 de l'Annexe de la Déclaration ministérielle. Les 30 participants ci-après ont donc fait parvenir des documents au Secrétariat, qui les a distribués conformément aux procédures:

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Au nom de l'union douanière de la Suisse et du Liechtenstein.

³ La liste des Communautés européennes comprend les engagements des 15 États membres.

Australie	Inde	Philippines
Bulgarie	Indonésie	Pologne ⁴
Canada	Islande	République slovaque ⁴
Chypre	Israël	République tchèque ⁴
Communautés européennes	Japon	Roumanie ⁵
Corée	Macao, Chine	Singapour
Costa Rica	Malaisie ⁴	Slovénie
El Salvador	Maurice	Suisse ⁵
États-Unis	Norvège	Thaïlande ⁴
Hong Kong, Chine	Nouvelle-Zélande	Turquie

Parmi les pays susmentionnés, El Salvador a indiqué que la mise en œuvre commencerait après l'achèvement des procédures internes.⁶ Le Panama n'a pas encore communiqué sa documentation officielle.

3. L'Albanie, la Croatie, l'Estonie, la Géorgie, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, la Moldova, l'Oman, la République kirghize et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsuo ont incorporé leurs engagements dans les listes annexées à leurs protocoles d'accession et il n'a donc pas été nécessaire de suivre les procédures de modification et de rectification des listes.

4. Les lettres d'acceptation, conformément au paragraphe 10 de l'Annexe de la Déclaration, ont été reçues de tous les participants sauf huit.

5. Le Directeur général a formellement certifié la documentation communiquée par les participants suivants, parmi ceux qui sont mentionnés au paragraphe 2:

Australie; Bulgarie; Canada; Chypre; Communautés européennes; Corée; Costa Rica; États-Unis; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Islande; Israël; Japon; Macao, Chine; Malaisie; Maurice; Norvège; Nouvelle-Zélande; Philippines; Pologne; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Singapour; Slovénie; Suisse; Thaïlande; Turquie.

⁴ Première réduction des taux effectuée le 1^{er} janvier 1998.

⁵ Première réduction des taux effectuée le 31 décembre 1997.

⁶ La Bulgarie, l'Inde, Israël, les Philippines, la Pologne, la Slovénie, la Suisse et la Turquie, qui avaient également présenté une notification dans ce sens, ont ensuite fait savoir que les procédures étaient achevées.